



Club municipal d'Aubervilliers Activités Subaquatiques

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2026/2027

☐ Mr ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Nouvel adhérent ☐ Ancien adhérent

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Lieu de naissance :

Département :

Profession :

Téléphone bureau :

Téléphone domicile :

Adresse email :

Activité pratiquée : ☐ Plongée ☐ Nage avec palme ☐ Hockey subaquatique

N° de licence FFESSM :

Brevet(s) possédé(s) :

Année(s) :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Tél:

J'atteste avoir reçu le règlement intérieur du club CMA Activités Subaquatiques

☐ oui

COTISATION

Adhésion au club (*) ☐ Habitant d'Aubervilliers ☐ Extérieur à Aubervilliers ☐ Formation		110,00 € 120,00 € 80,00 €	Adhésion	
Licence FFESSM (Obligatoire) : ☐ Adulte (à partir de 16 ans) ☐ Jeune (de 12 à 16 ans)		50€ 31,50 €	Licence	
Assurance complémentaire (fortement conseillée par le Club) ☐ Catégorie Loisir 3 Top 99 € ☐ Catégorie Loisir 2 Top 59,50 € ☐ Catégorie Loisir 1 Top 48 € ☐ Catégorie Loisir 3 ☐ Catégorie Loisir 2 ☐ Catégorie Loisir 1 ☐ Catégorie Piscine Sub		51 € 30 € 25 € 14,50 €	Assurance	
			Total	

(*) 10% de réduction sur l'adhésion pour une famille de deux personnes, 20% pour trois.

La licence FFESSM est "**obligatoire**" dès le début de l'entraînement en piscine. Elle est délivrée par le club sur présentation des pièces suivantes :

la fiche d'adhésion dûment remplie. Autorisation parentale pour les mineurs

1 photo d'identité

certificat médical comportant le libellé "*ne présente pas de contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine*" délivré *de préférence* par un **Médecin du Sport** ou par un **Médecin Fédéral (FFESSM)** (la date du certificat ne peut être antérieure à 3 mois).

règlement en espèce ou en chèque à l'ordre du "**CMA Activités Subaquatiques**".

Je refuse le droit à l'image ☐

Signature de l'adhérent :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS ACTIVITES SUBAQUATIQUES

I. : Objet

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au Club Municipal d'Aubervilliers Activités Subaquatiques (sigle : CMA Activités Subaquatiques). Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Les adhérents sont tenus d'avoir pris connaissance du règlement intérieur, du règlement de la piscine et de les respecter. Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion.

II. : Les grands principes

Le Club Municipal d'Aubervilliers Activités Subaquatiques est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM. L'adhésion au club doit se faire à la reprise d'activité de la section (mi-septembre) en fournissant le dossier complet (voir fiche d'adhésion).

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'inscription en tant que membre actif du Club Municipal d'Aubervilliers Activités Subaquatiques et la possession de la licence de la saison FFESSM sont obligatoires pour pouvoir participer aux activités sportives du Club. Une assurance fédérale complémentaire individuelle facultative est conseillée.

Toute participation d'un licencié FFESSM, non membre du CMA activités subaquatiques, à une activité sportive dans le cadre de l'Association est soumise à l'accord du Président.

III. : Fonctionnement technique

Le directeur technique

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le Président et ou le directeur de plongée. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président et ou le directeur de plongée.

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical (conforme au modèle proposé par la FFESSM), la fiche d'inscription dûment complétée, et une autorisation parentale pour les mineurs.

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine. Chaque plongeur doit posséder ses palmes, masque, tuba ainsi qu'un bonnet de bain.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- Respecter les horaires des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- Ne pas se mettre à l'eau sans l'autorisation du directeur de plongée responsable du bassin.
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin.
- Le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire.
- Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- Il est interdit de pratiquer l'apnée statique ou non, sans surveillance.

- Lors des entraînements à l'apnée ne pas pratiquer l'hyperventilation. Tout manquement à cette règle peut se traduire par une exclusion du club.

La pratique en milieu naturel

Respecter les consignes données par le Directeur de plongée, le chef de groupe et les encadrants.

Les personnes non licenciées à la FFESSM ou appartenant à une fédération reconnue par l'organisme de tutelle (baptêmes exceptés) sont interdites, les personnes licenciées mais non membre du CMA Activités subaquatiques doivent être autorisées par le président.

Un chèque d'acompte vous sera demandé pour l'inscription à une sortie club, en cas de désistement sans justificatif valable et validé par le bureau de l'Association, ce chèque sera encaissé.

Plongée avec bouteille

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées notamment l'arrêté de Novembre 2010 et la réglementation en vigueur dans les autres pays. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée.

Les membres de l'Association se doivent de promouvoir par leur comportement, les règles d'éthique et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent au titre de membre de l'Association, que cela soit dans le cadre d'une activité organisée par l'Association, ou dans le cadre d'une activité ou ils sont clairement identifiés comme membres de l'Association.

Matériel géré par le club

Le Comité Directeur gère le matériel appartenant au club, il en autorise l'usage ou l'emprunt par des membres du club. En dehors des sorties club, le bloc ne sera prêté qu'à des membres du club de niveaux 3 à 5, qui sont pleinement autonomes (article A.322-86 de l'arrêté du 12 novembre 2010), ayant acquitté leurs frais de cotisation club durant 3 années consécutives ou accord du directeur technique.

Lors des sorties club, le prêt de matériel autre que le bloc ne sera possible que pour les adhérents en formation niveau 2 ou niveau 1 inclus.

Dans tous les cas, l'emprunt de matériel du club ne sera autorisé que si les personnes s'engagent à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité. Le président peut décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais de restitution.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau.

IV. : Radiation

Conformément aux statuts du Club Municipal d'Aubervilliers Activités Subaquatiques, la qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur,
- la radiation prononcée par la FFESSM.

V. : Divers

Sauf autorisation du comité directeur le nom de l'Association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Droit à l'image

Le club se donne le droit d'utiliser et de publier les images prises au cours des activités associatives sur lesquelles apparaissent les membres du CMA Activités subaquatiques et leurs accompagnants, sauf avis contraire écrit de ceux-ci.

Informatique & Libertés

Afin de respecter vos libertés individuelles et conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Club s'engage à garder confidentiels les renseignements que vous lui transmettez et à ne les divulguer à aucun tiers.

VI. : Modification du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Fait à Aubervilliers et signé par le bureau.

Le Président

Le 1er Vice Président

Le 2ème Vice Président

La Trésorière

La Secrétaire